

Conseil d'Administration du CCAS du 25 juin 2026

Rapport de présentation n° 11

Création d'un emploi non permanent de médiateur social dans le cadre du dispositif Adultes-Relais

Dans le cadre du dispositif Adultes-relais, dispositif subventionné par l'Etat par convention, le CCAS souhaite mettre en place des actions de médiation sociale dans le QPV afin d'améliorer les rapports sociaux entre les habitants.

Dans cette optique, il est proposé de créer, au 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent, à temps complet, relevant du droit privé, pour exercer les missions de médiateur social QPV afin de :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social, en repérant et fidélisant des publics en difficulté ou isolés,
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers,
- Contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- Contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville en lien avec les services municipaux,
- Animer le conseil citoyen de lien social : dispositif obligatoire du contrat de ville.

Ce poste, inscrit au budget du CCAS, sera pourvu par un agent contractuel de droit privé, régi par les dispositions du code du travail, sous contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable une fois. L'agent sera soumis à une période d'essai renouvelable.

De plus, le candidat devra remplir les conditions d'éligibilités suivantes :

- Être âgé(e) de 26 ans au moins, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat « parcours emploi compétences » sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- Résider dans le périmètre d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Maromme, le 25 juin 2026
Le Président du CCAS,
David LAMIRAY